

La petite fourmi de feu, *Wasmannia auropunctata*, établie en Polynésie française et mesures de lutte

La petite fourmi de feu ou fourmi électrique « *Wasmannia auropunctata* » a été décelée en juillet 2004 sur la commune de Mahina sur l'île de Tahiti. Son entrée daterait de 1999.



Photo IRD

Les zones de dispersion de la fourmi ont été cartographiées. Des bâtonnets numérotés, enduits de beurre de cacahuète, ont été déposés tous les 50 pas et les coordonnées enregistrées à l'aide de GPS. Les appâts sont ensuite prélevés et inspectés au bout de 45 à 60 minutes.

Sur la commune de Mahina 5 zones infestées individualisées :

1. le lotissement de SuperMahina (88 ha à traiter)
2. dans le lotissement de MahinaRama, 4 points d'infestation (22 ha)
3. le bas du lotissement d'Atima (11,5 ha)
4. le fond de la vallée de la Tuauru (7,2 ha)
5. le fond du lotissement d'Oviri, relié avec la cité Jay (12,8 ha)

Un couloir d'infestation relie le lotissement de SuperMahina et la vallée d'Ahonu (5,2 ha).

Sur la commune de Papenoo, la colline située à l'entrée du bras « Est » de la rivière est infestée (10,1 ha).

Sur la commune de Punaauia, 4 zones infestées ont été recensées :

1. la vallée Putoa, au niveau de la passerelle enjambant la route des plaines au niveau de Punavai (12,7 ha)
2. 3 lots du lotissement Te Tavake (pk 10,9), au-dessus de la mairie
3. une petite zone à la Pointe des Pêcheurs, englobant une partie de l'hôtel Le Méridien (2,9 ha)
4. le bas du lotissement Te Maru Ata, au p.k. 17 (6,7 ha)

Campagne de traitement (4 au 29 juillet 2005) :

La surface à traiter a été estimée à 179 ha, représentée par 14 zones. De l'Amdro (hydraméthylnon sur brisures de riz imprégnées d'huile végétale) est épandu à 5 kg/ha. Les petites zones (inférieures à 15 ha) sont entièrement traitées, par contre le lotissement de Supermahina est traité uniquement sur le pourtour (soit 50 mètres en-dehors de la zone infestée et 100 mètres à l'intérieur de la zone).

Une deuxième cartographie sera réalisée à partir du 15 septembre et suivie d'une deuxième campagne de traitement des zones encore infestées en octobre. Ce processus sera répété tous les 45 jours pendant la saison sèche.